



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

1^{ère} réunion de 2025

Séance du 27 mars 2025

Délibération

PV n° 2

Objet : Adhésion du SDIS à l'Association des archivistes français

Date de convocation :
14 mars 2025

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 17 heures,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membre excusé : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)
Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

L'Association des archivistes français (AAF) a pour objet de promouvoir cette profession mais également de mener des travaux de réflexion archivistique et réglementaire.

Ses adhérents, issus d'environnements professionnels divers, peuvent bénéficier d'outils, de conseils pratiques et théoriques.

Un agent du SDIS de l'Aube est chargé d'une mission de suivi de l'archivage au sein de l'établissement. Cette mission exige des connaissances spécifiques et une réelle technicité.

C'est pourquoi l'adhésion du SDIS à cette association permettrait l'accès de cet agent à un réseau et à des outils de nature à faciliter l'accomplissement de ses missions.

Le montant de cette adhésion est de 105 euros pour l'année 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion du SDIS à l'Association des archivistes français ;

AUTORISE le Président à renouveler annuellement cette adhésion et à y mettre fin à tout moment si son utilité n'est plus constatée.

Fait le 02 AVR. 2025

Votes pour : 4
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY